

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 759)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL17

présenté par
Mme Degois, rapporteure

ARTICLE 6

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« délibérations »

les mots :

« décisions collectives ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« usufruitier »,

supprimer la fin de la seconde phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Toutefois, pour les autres décisions, le nu-proprétaire et l’usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l’usufruitier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.